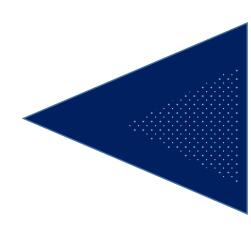






GUIDE D'UTILISATION POUR LES CLUBS



Direction Juridique Mai 2021



Table des matières

PARTIE 1 – L'AFFILIATION	3
Informations relatives à l'affiliation	4
Comment obtenir et remplir un formulaire de demande d'affiliation ?	5
PARTIE 2 - LE CHANGEMENT DE NOM	16
Comment faire une demande de changement de nom ?	17
PARTIE 3 - L'INACTIVITE / LA REPRISE D'ACTIVITE PARTIELLE OU TOTALE	20
Comment faire une demande d'inactivité partielle ou totale ?	21
Comment faire une demande de reprise d'activité partielle ou totale ?	24
PARTIE 4 – LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	27
Comment faire une demande de cessation définitive d'activité ?	28
PARTIE 5 - LE CHANGEMENT DE TYPE	31
Comment faire une demande de changement de type ?	32
PARTIE 6 – LA FUSION	34
Comment faire une demande de fusion-absorption ?	36
Comment faire une demande de fusion-création ?	40
Annexe	45





PARTIE 1 – L'AFFILIATION

Informations relatives à l'affiliation

Article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- ses statuts;
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ;
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- -le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle). Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès gu'elle en a possession.

Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.

Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation.

Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

Les informations relatives à l'affiliation se trouvent sur le site Internet de la F.F.F. www.fff.fr.

Comment obtenir et remplir un formulaire de demande d'affiliation?

Comment l'obtenir?

Pour obtenir le formulaire de demande d'affiliation, contacter le District de rattachement, qui dépend du code postal du siège social du club, et lui communiquer les nom, prénom et adresse électronique du Président.

En retour, le District transmettra, par courriel, un lien qui donnera accès au formulaire de demande d'affiliation.





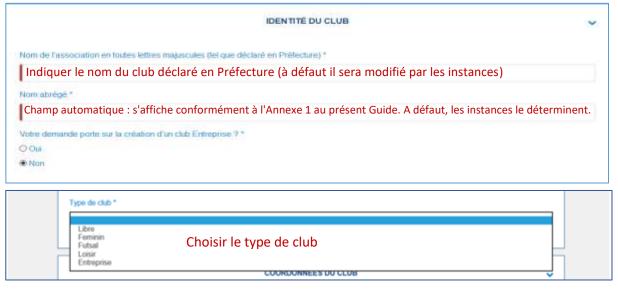
Comment le remplir?

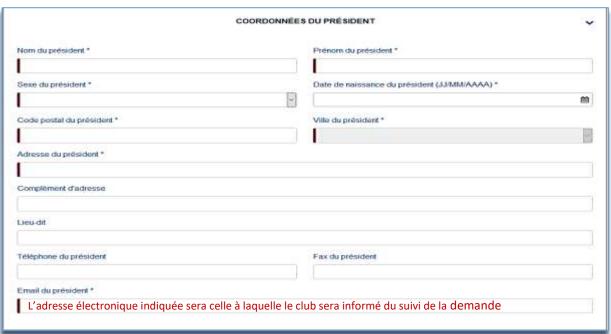
Le formulaire se compose de 6 blocs :

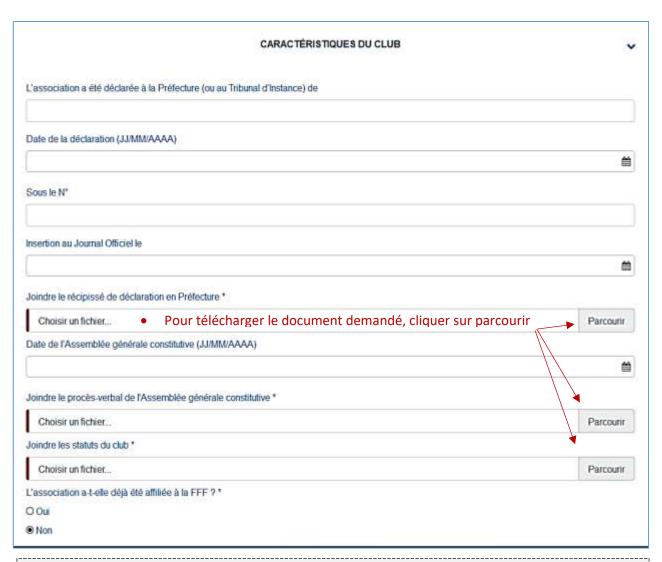
ldentité du club	V
Coordonnées du club	V
Coordonnées du Président	V
Caractéristiques du Club	V
Installation(s) Sportive(s)	V
Attestation sur l'honneur	V

ATTENTION!

Les champs comportant un (*) sont bloquants et empêcheront la progression.









Il est très important d'être vigilant sur les points ci-dessous

Conformément à l'article 2.2 des Statuts de la F.F.F., l'affiliation à la Fédération peut être refusée à un club :

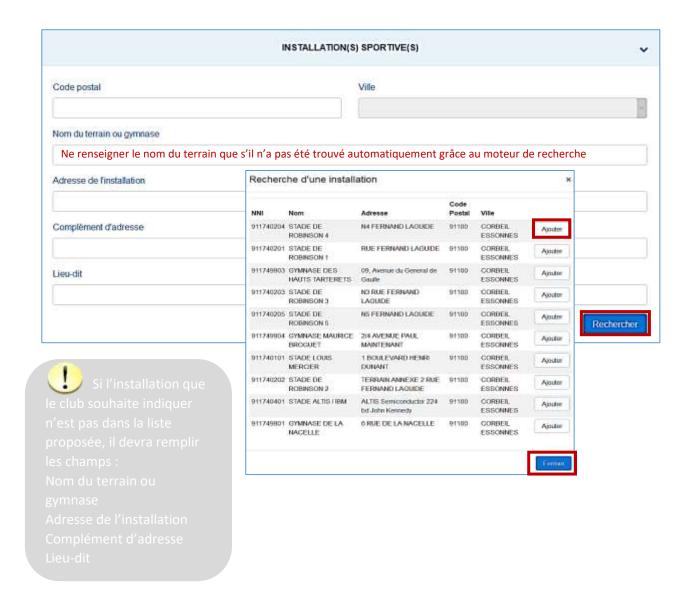
- Si son organisation ou son objet social ne sont pas compatibles avec les statuts de la F.F.F. (l'objet de l'Association doit être la participation aux compétitions organisées par la F.F.F., ou a minima la pratique du Football).
- Si le PV de l'Assemblée Générale Constitutive et les Statuts ne sont pas dûment signés par le Président et le secrétaire.
- · Si la dénomination ne respecte pas le principe de neutralité rappelé à l'article 1 des Statuts de la F.F.F.

L'affiliation à la F.F.F. peut-être également refusée si la dénomination :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

Comment rechercher une installation sportive?

- ▶ Saisir le code postal, ce qui permet au champ Ville de se pré-remplir
- ▶ Sélectionner la ville dans le menu déroulant et cliquer sur le bouton « Rechercher »
- ▶ Rechercher une installation dans la nouvelle fenêtre qui s'ouvre, « Ajouter » et « Fermer »



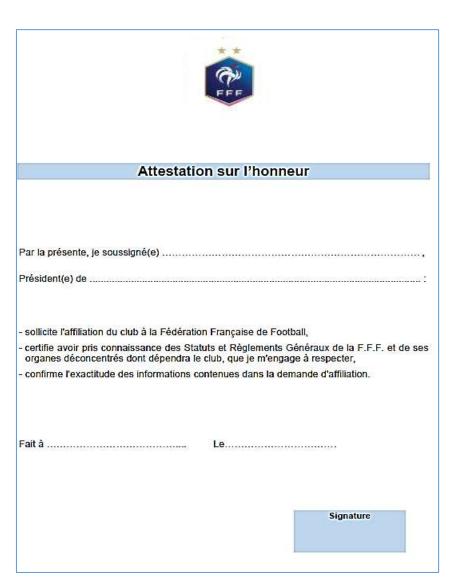
Une fois le terrain choisi, si l'instance exige une attestation de la Mairie, il est possible de la télécharger (voir écran ci-dessous)



Comment joindre l'attestation sur l'honneur?

Le modèle d'attestation sur l'honneur est disponible sur le site www.fff.fr ou il est possible de reproduire le modèle ci-dessous.







➤ Une fois tous les champs remplis et les documents joints, valider la demande d'affiliation.

Rappel



Toutes les pièces justificatives demandées doivent d'être jointes à la demande d'affiliation :

- Statuts de l'Association signés
- PV de l'Assemblée Générale Constitutive signé
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Attestation sur l'honneur (téléchargeable sur le site de la F.F.F.)
- Attestation de la mairie (non obligatoire)

Toutes ces pièces seront bloquantes au moment de la demande.

Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. A défaut, la demande d'affiliation ne pourra être transmise aux instances.

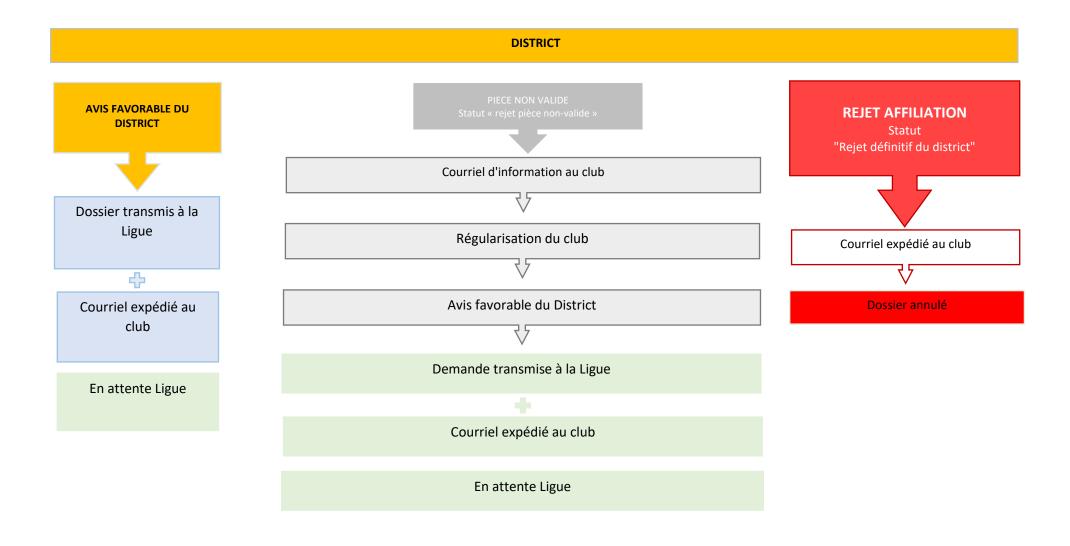
➤ Une fois le formulaire validé, ce message apparaît

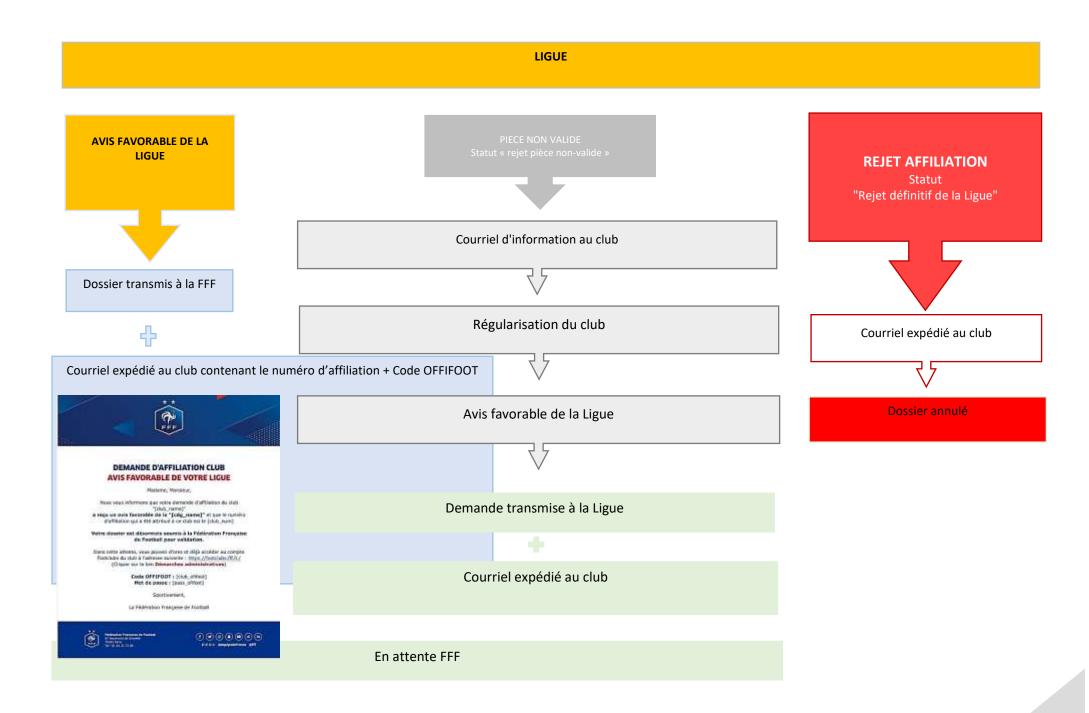


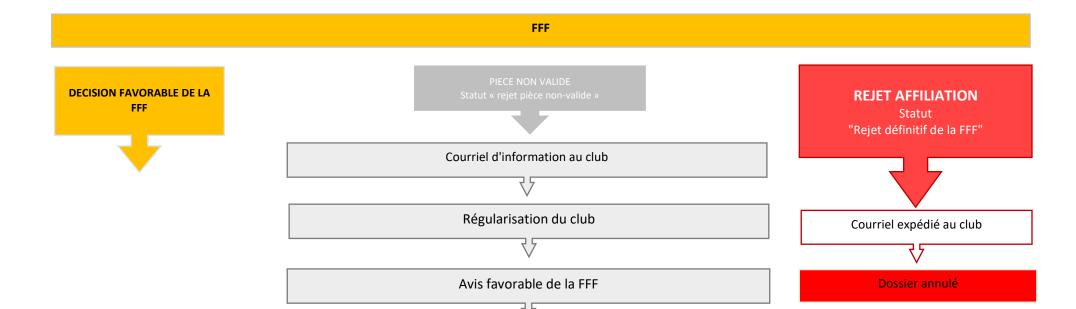


La demande est transmise au District concerné ou le cas échéant à la Ligue, lorsque celle-ci n'a pas de District, pour vérification et avis.

Les différentes étapes de la validation de la demande d'affiliation par les instances.



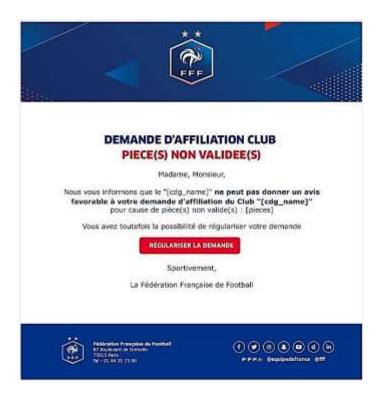






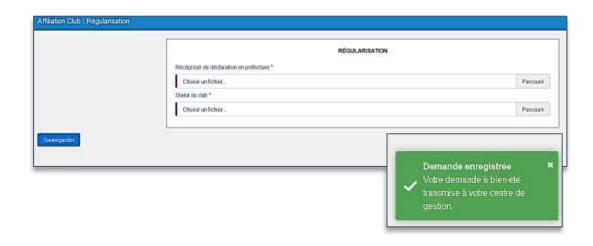
Comment régulariser une demande ?

> Dans le cas où une pièce est non valide, le club reçoit un courriel pour régulariser.



- Télécharger les documents demandés
- Cliquer sur « Sauvegarder ». La demande est enregistrée et transmise au centre de gestion.

La demande est en attente d'avis



Comment et quand créer un compte Footclubs ?

▶ Après vérification de la Ligue, le club reçoit un courriel lui indiquant qu'il a obtenu l'avis favorable de celle-ci et que son dossier est transmis à la Fédération.

Dans ce courriel lui sont communiqués :

- Son numéro d'affiliation
- Ses code et mot de passe
 OFFIFOOT qui lui permettront d'aller sur Footclubs
- Le lien de connexion à Footclubs



▶ Créer le compte Footclubs

- Cliquer sur le lien Démarches administratives
- Saisir le code OFFIFOOT
- Saisir le mot de passe
- Suivre les différentes étapes





Comment faire une demande de changement de nom?

Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la Préfecture.

Article 36 RG de la F.F.F.

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1^{er} juin pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la Préfecture. Le nouveau nom de l'association peut être refusé, notamment pour les motifs définis à l'article 23 des présents Règlements.

Extrait de l'Article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

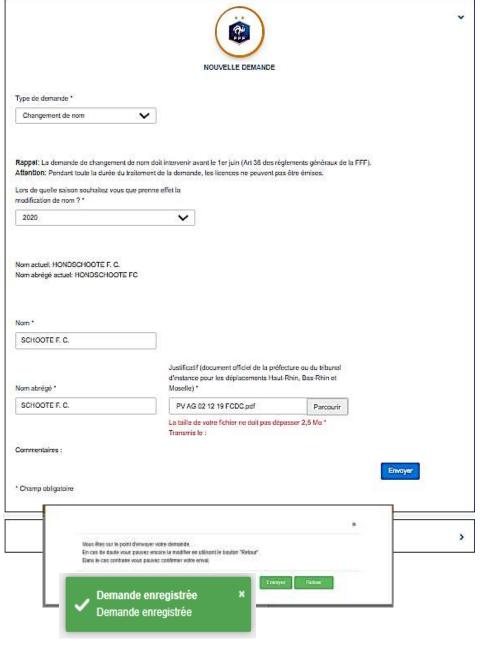
- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

▶ Se connecter à Footclubs



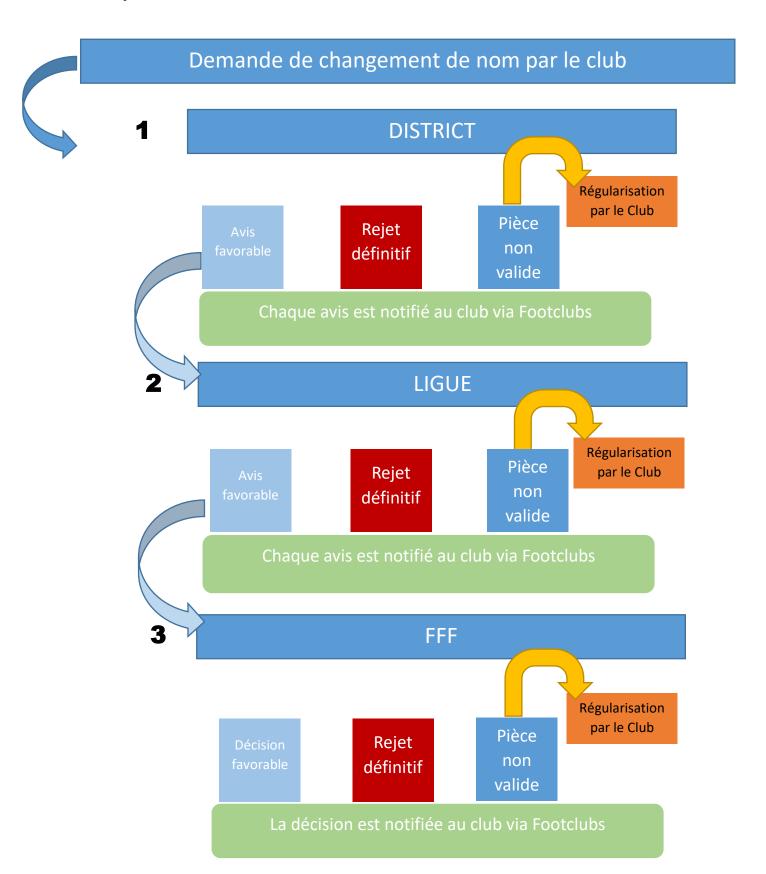
- Cliquer sur l'onglet Organisation
- Choisir Vie du club

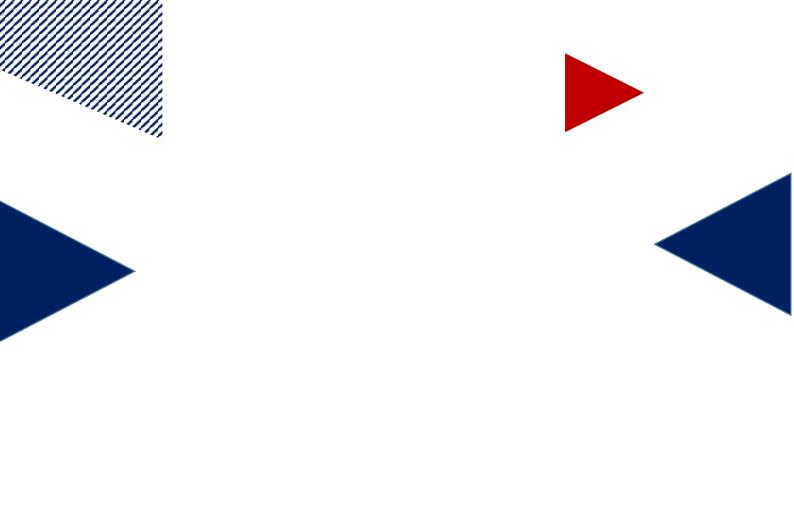
▶ Remplir la demande



- Choisir le type de la demande
- Choisir la saison
- Saisir le nouveau nom tel que déclaré en Préfecture
- Saisir le nom abrégé (conformément à l'Annexe 1 - page 43)
- Insérer le justificatif
- Cliquer sur « Envoyer »
- Confirmer l'envoi

Les différentes étapes de validation de la demande de changement de nom par les instances :





PARTIE 3 - L'INACTIVITE / LA REPRISE D'ACTIVITE PARTIELLE OU TOTALE

Comment faire une demande d'inactivité partielle ou totale?

Tout club qui désire faire une demande d'inactivité demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District et de la Ligue intéressés, via Footclubs.

Article 40 RG de la F.F.F.

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif.

Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge.

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.

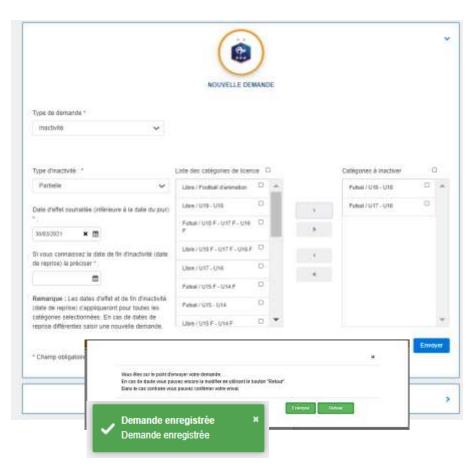
Se connecter sur Footclubs



- Cliquer sur l'onglet Organisation
- Choisir Vie du club

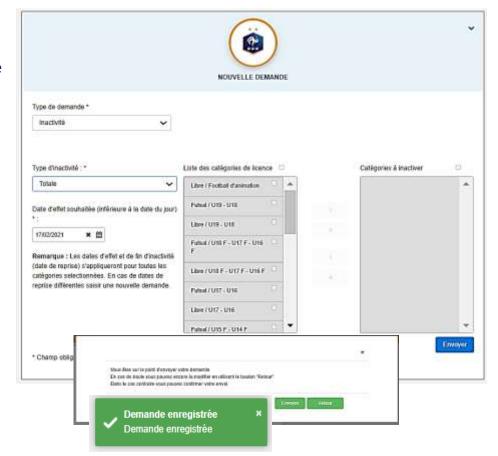
Demande d'inactivité partielle

- Choisir le type de la demande
- Choisir le type d'activité
- Préciser la date d'effet
- Choisir la/les catégorie (s) de licence à inactiver en les faisant passer de la colonne de gauche à la colonne de droite
- Cliquer sur « Envoyer »



Demande d'inactivité totale

- Choisir le type de la demande
- Choisir le type d'inactivité
- Préciser la date d'effet
- Cliquer sur « Envoyer »





Demande d'inactivité partielle ou totale par le club

Avis favorable

Chaque avis est notifié au club via Footclubs

LIGUE

Décision favorable

La décision est notifiée au club via Footclubs

Comment faire une demande de reprise d'activité partielle ou totale ?

Tout club qui désire reprendre une activité totale ou partielle doit en demander l'autorisation, via Footclubs, à sa Ligue régionale, après avis du District.

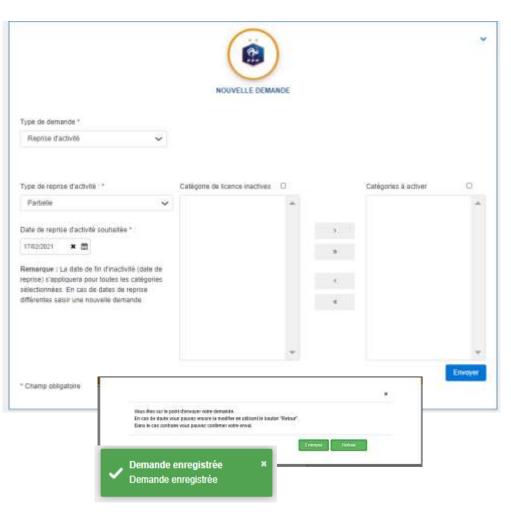
▶ Le club se connecte sur Footclubs

- Cliquer sur l'onglet Organisation
- Choisir Vie du club



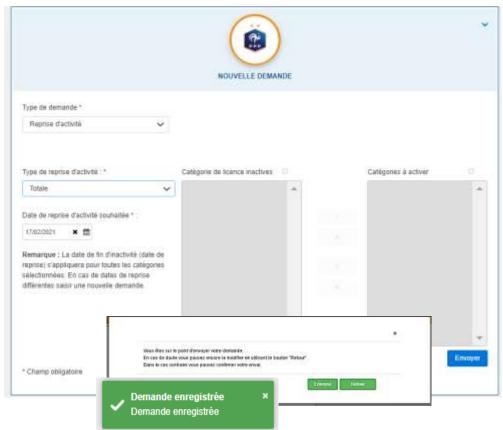
<u>Demande de reprise</u> d'activité partielle

- Choisir le type de la demande
- Choisir le type de reprise d'activité (totale ou partielle)
- Préciser la date d'effet
- Choisir la/les catégorie (s) de licence à réactiver en les faisant passer de la colonne de gauche à la colonne de droite
- Cliquer sur « Envoyer »



<u>Demande de reprise</u> d'activité totale

- Choisir le type de la demande
- Choisir le type de reprise d'activité (totale ou partielle)
- Préciser la date d'effet
- Cliquer sur« Envoyer »





Demande de reprise d'activité partielle ou totale par le club

Avis favorable

Chaque avis est notifié au club via Footclubs

LIGUE

Décision favorable

La décision est notifiée au club via Footclubs



Comment faire une demande de cessation définitive d'activité?

Tout club qui désire cesser définitivement son activité doit en faire la demande via Footclubs.

Article 45 RG de la F.F.F.

Les demandes de cessation définitive d'activité des clubs doivent être adressées à la Ligue régionale. Elles ne sont acceptées que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des Comités de Direction des clubs sont personnellement responsables, vis-à-vis de la Fédération, des sommes dues à un titre quelconque : cotisation, amendes, abonnements, remboursement, etc. Le non-paiement est passible de la sanction prévue au Titre 4.

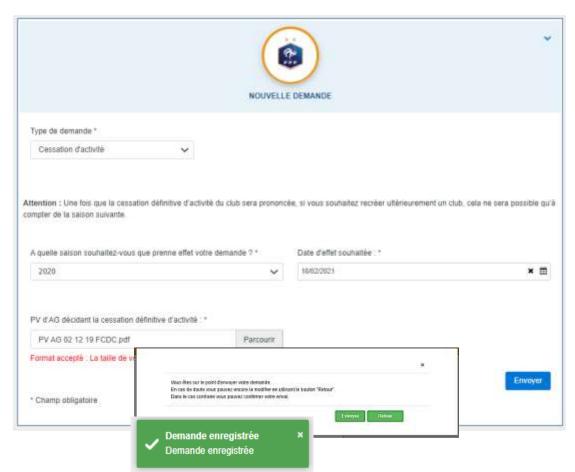
Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée par le Comité Exécutif.

▶ Le club se connecte sur Footclubs

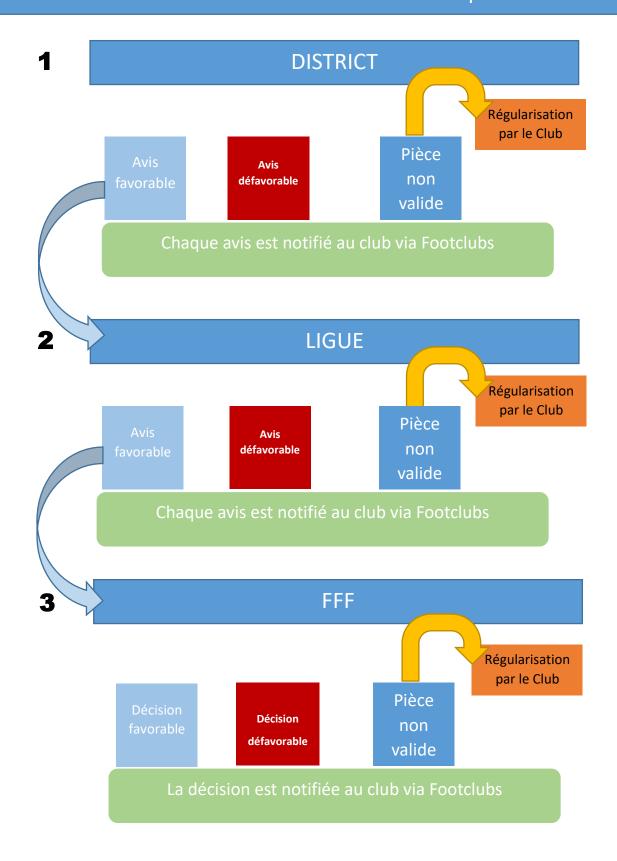
- Cliquer sur l'onglet Organisation
- Choisir Vie du club

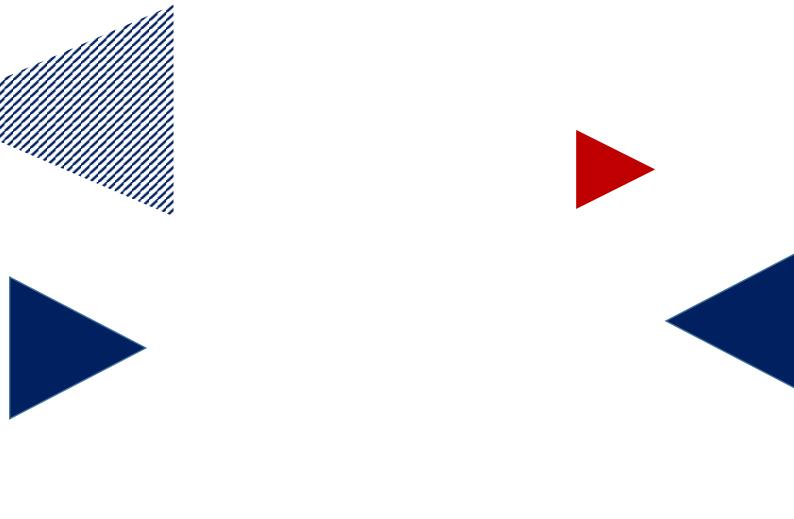


- Choisir le type de la demande
- Choisir la saison de la demande
- Préciser la date d'effet
- Insérer le PV de l'AG qui a décidé la cessation définitive d'activité
- Cliquer sur« Envoyer »



Demande de cessation définitive d'activité par le club





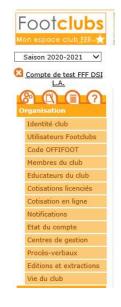
PARTIE 5 - LE CHANGEMENT DE TYPE

Comment faire une demande de changement de type?

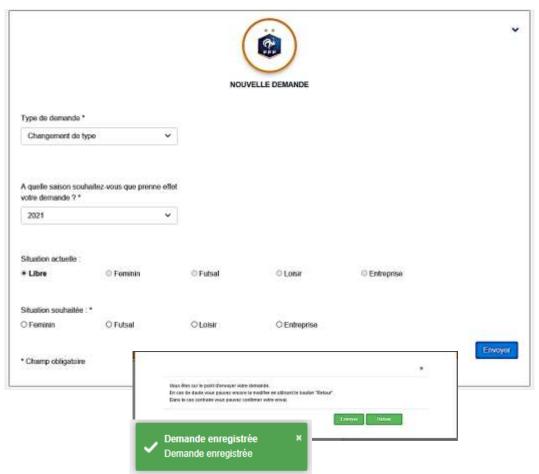
Tout club qui désire changer de type en demande l'autorisation à la Fédération via Footclubs.

▶ Le club se connecte sur Footclubs

- Cliquer sur l'onglet Organisation
- Choisir Vie du club



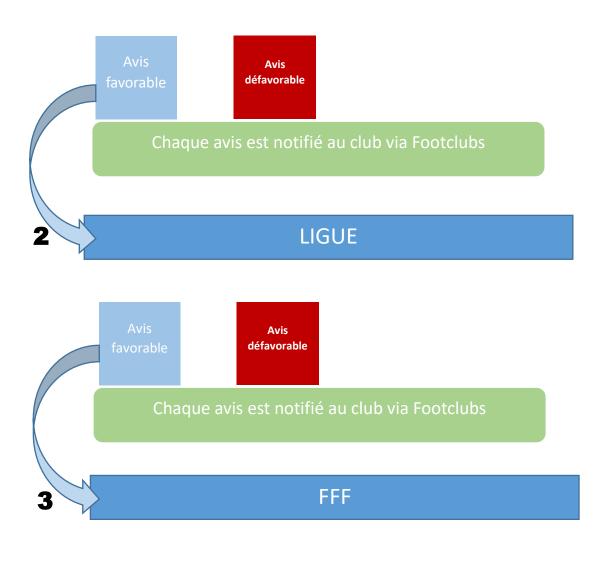
- Choisir le type de la demande
- Choisir la saison
- Choisir la situation actuelle
- Choisir la situation souhaitée
- Cliquer sur
- « Envoyer »



Demande de changement de type par le club



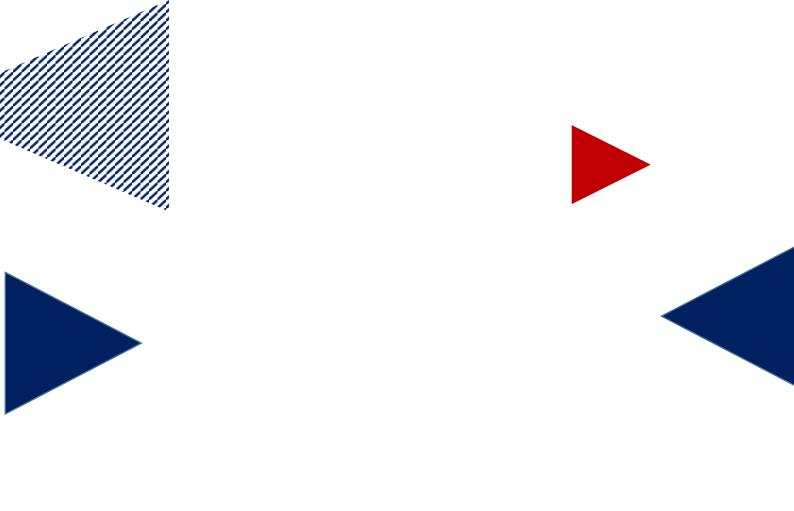
DISTRICT



Décision
favorable

Défavorable

La décision est notifiée au club via Footclubs.



PARTIE 6 – LA FUSION

FUSION-ABSORPTION ou FUSION-CREATION

Article 39 RG de la F.F.F.

1. La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.

La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.

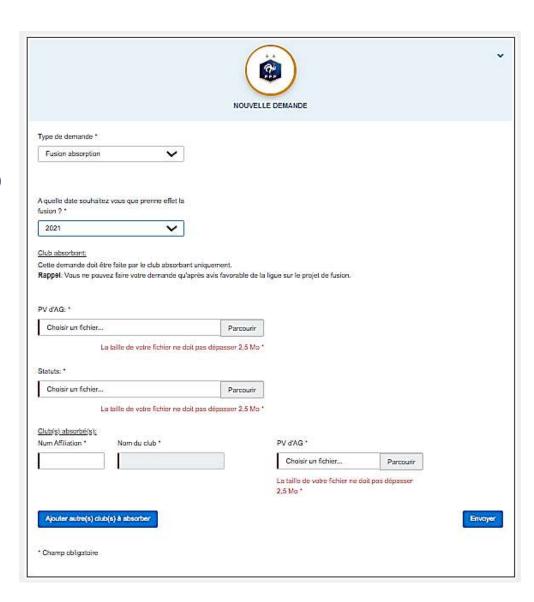
Les dispositions prévues aux paragraphes suivants sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé, à l'exception du paragraphe 6 qui ne vise que la fusion-création.

- 2. Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue régionale. La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective du club. Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.
- 3. Avant le 15 mai, le projet de fusion contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant) est transmis au District puis à la Ligue pour avis. Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue en informe, dans les huit jours, la Fédération, cette dernière informant par ailleurs la L.F.P. si un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 est concerné.
- 4. La Ligue rend son avis sur le projet de fusion au plus tard le 31 mai. Le défaut de réponse de la Ligue dans ce délai est assimilé à un accord tacite, sous réserve de la procédure prévue au paragraphe suivant.
- 5. La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif est subordonnée à la production, par l'intermédiaire de la Ligue régionale : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoquées, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 1^{er} juillet au plus tard.
- 6. En outre, en cas de fusion-création, le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'article 23 des présents règlements.
- 7. La fusion implique un transfert des droits sportifs vers le club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant). A ce titre, les équipes du club nouveau ou du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau. Par ailleurs, la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée à l'article 94 des présents Règlements.
- 8. Les sanctions financières ou sportives, prononcées en application du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.
- 9. La dissolution ultérieure d'un club issu d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion.

Comment faire une demande de fusion-absorption?

La demande doit être faite par le club absorbant, sur son compte Footclubs ⇒ Vie du club

- Choisir Fusionabsorption
- Choisir la saison (celle à laquelle la fusion prendra effet)
- Cliquer sur parcourir pour insérer les pièces (*)
- Saisir le numéro d'affiliation du club absorbé
- Si plusieurs clubs sont absorbés, cliquer sur
 « Ajouter d'autre(s)
 club(s) à absorber »
- Cliquer sur Envoyer





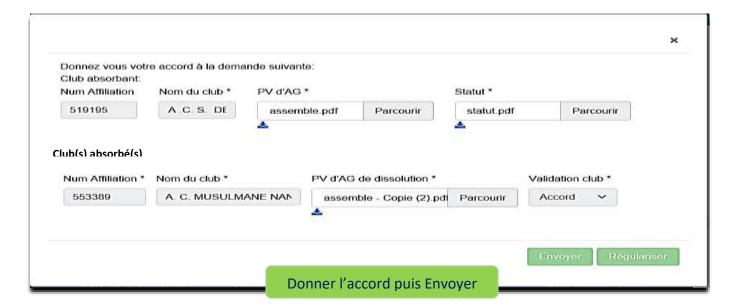
Pièces à fournir (*):

- · Le Procès-verbal d'Assemblée Générale du club absorbant qui décide d'absorber l'(ou les) autre(s) club(s)
- · Les statuts du club absorbant
- · Le Procès-verbal d'Assemblée Générale du club absorbé, qui valide le fait d'être absorbé

Une fois la demande réalisée par le club absorbant, le club absorbé doit donner son accord à la fusion-absorption. Il reçoit une demande d'accord dans Footclubs (même principe que l'accord du club quitté pour une demande de mutation de joueur).







⇒ La demande de fusion-absorption est transmise au District pour avis, uniquement quand l'accord du club a été validé.

Le club sera informé au fur et à mesure de l'avancée de la procédure via FOOTCLUBS

IMPORTANT

- Si la fusion est demandée avant le 1^{er} juillet, la radiation du club absorbé ne se fera pas avant le 1^{er} juillet
- Si la fusion a été demandée après le 1^{er} juillet, la radiation du club absorbé sera faite <u>le jour de</u> la demande

ATTENTION, une fois que la fusion est validée et que les clubs fusionnants sont radiés, vous n'aurez plus accès au compte Footclubs des clubs radiés.

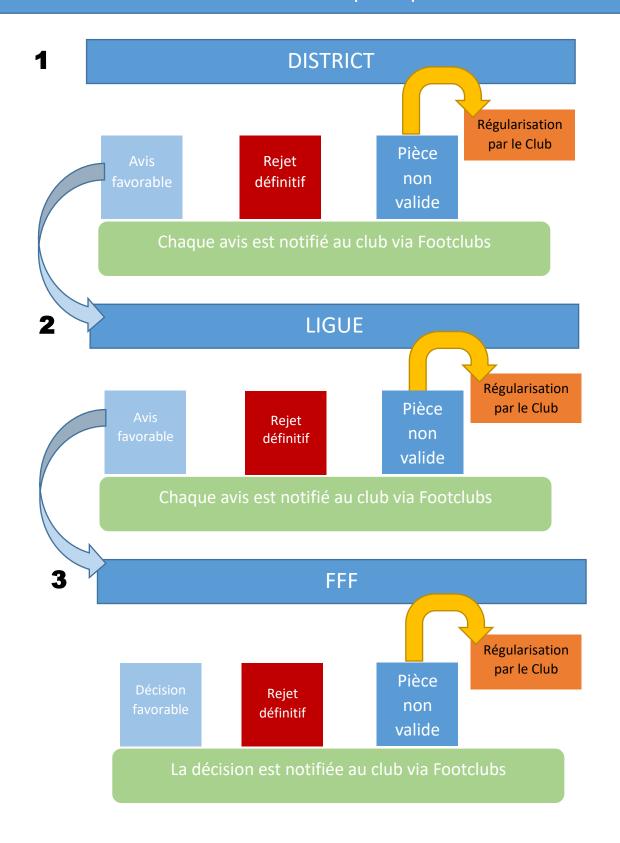
 Avant de donner votre accord, vous devez avoir soldé (0€) votre porte-monnaie électronique, désactivé le Service COTISATION et traité vos licences dématérialisées.

En effet, dès que vous aurez donné votre accord, vous n'aurez plus accès au menu **DEMATERIALISATION** et le Service COTISATION sera, de fait, désactivé.

Seules les licences dématérialisées déjà soumises par le club à la ligue seront transférées vers le club issu de la fusion, toutes les autres seront rejetées.

Le traitement standard (non dématérialisé) des licences n'est pas impacté. »

Demande de fusion-absorption par le club

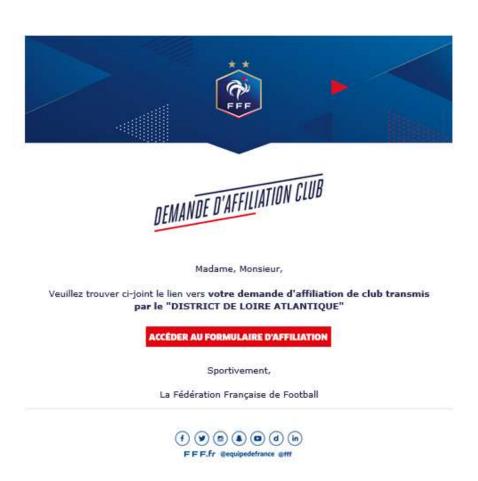


Comment faire une demande de fusion-création?

La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.

C'est le nouveau club issu de la fusion qui doit contacter son District pour obtenir le formulaire d'affiliation.

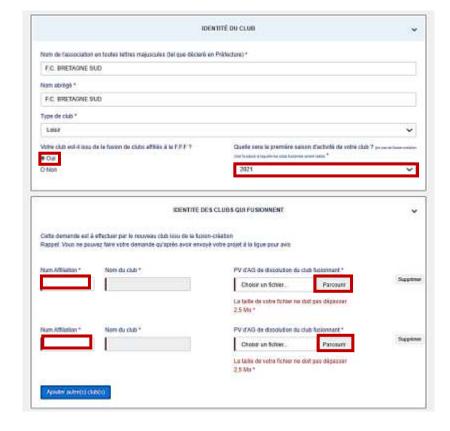
Le club communique le nom, prénom et adresse électronique du Président, au District qui lui transmettra par courriel un lien grâce auquel il aura accès au formulaire de demande d'affiliation.



Remplir le formulaire d'affiliation

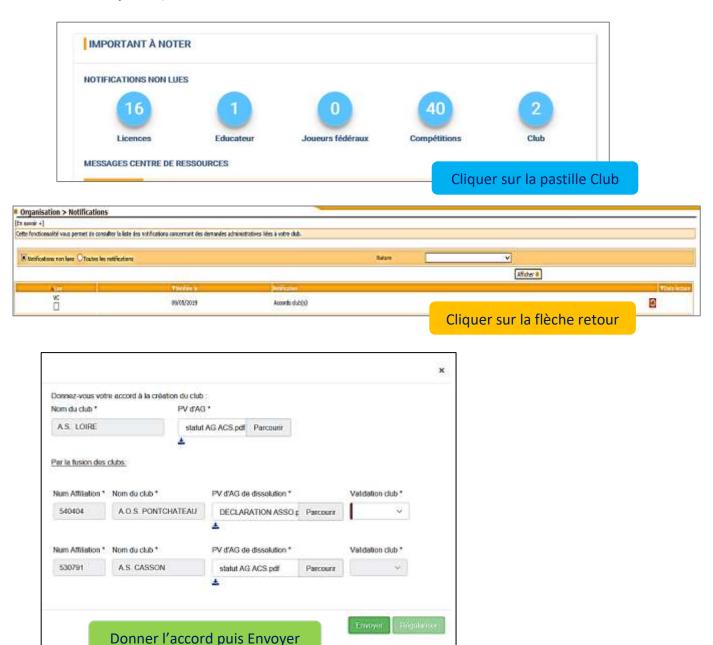
La fusion s'apparente à une affiliation classique dès lors qu'il y a création d'un club. Le nouveau club issu de la fusion remplit donc le formulaire de demande d'affiliation.

- Cocher « oui » pour ouvrir le menu « IDENTITE DES CLUBS QUI FUSIONNENT »
- Renseigner les numéros d'affiliation des clubs fusionnants
- Télécharger les PV d'Assemblée
 Générale de Dissolution de chaque club
- Finaliser le formulaire
- Envoyer



Validation de la demande d'accord des clubs qui fusionnent

Une fois le formulaire d'affiliation rempli et envoyé, les clubs fusionnants reçoivent une demande d'accord dans Footclubs (même principe que l'accord du club quitté pour une demande de mutation de joueur).



- ⇒ La demande de fusion-création est transmise au District pour avis, uniquement quand l'accord du club a été validé.
 - Les clubs fusionnants seront informés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure via FOOTCLUBS.
 - Le nouveau club issu de la fusion recevra les notifications par courriel (même principe qu'une demande d'affiliation)

IMPORTANT

- Si la fusion est demandée avant le 1^{er} juillet, la radiation du club absorbé ne se fera pas avant le 1^{er} juillet
- Si la fusion a été demandée après le 1^{er} juillet, la radiation du club absorbé sera faite <u>le jour de</u>
 la demande

ATTENTION, une fois que la fusion est validée et que les clubs fusionnants sont radiés, vous n'aurez plus accès au compte Footclubs des clubs radiés.

Avant de donner votre accord, vous devez avoir soldé (0€) votre porte-monnaie
 électronique, désactivé le Service COTISATION et traité vos licences dématérialisées.

En effet, dès que vous aurez donné votre accord, vous n'aurez plus accès au menu **DEMATERIALISATION et le Service COTISATION sera, de fait, désactivé**.

Seules les licences dématérialisées déjà soumises par le club à la ligue seront transférées vers le club issu de la fusion, toutes les autres seront rejetées.

Le traitement standard (non dématérialisé) des licences n'est pas impacté. »

DISTRICT Régularisation par le Club Rejet Pièce définitif non valide LIGUE Régularisation par le Club Rejet Pièce définitif valide **FFF** Régularisation par le Club Rejet Pièce définitif non valide

Demande de fusion-création par le club

Annexe

Codification

Le formulaire d'affiliation a été paramétré pour prendre en compte les abréviations officielles ci-dessous.

Libellé complet du club	Libellé abrégé du club	Libellé complet du club	Libellé abrégé du club
Association Sportive	A.S.	Groupe Sportif	GRPE S.
Association Sportive Culturelle	A.S.C.	Jeune Garde	J.G.
Association Sportive et Loisirs	A.S.L.	Jeunesse Athlétique	J.A.
Avenir	AV.	Jeunesse Sportive	J.S.
Amicale	AM.	Municipal	ML
Athletic Club	A.C.	Nationale	NLE
Avant garde	AVT.G.	Olympique Club	O. C.
Amicale Laïque	AM.LAIQ.	Olympique	O.
Club Sportif Artistique	C.S.ART.	Réveil Sportif	REV. S.
Club Omnisports	C. OM.	Racing Club	R.C.
Club Athlétic	C.A.	Renouveau	REN.
Cercle Sportif	CERC.S.	Saint	ST
Centre Sportif	CTRE S.	Sporting Club	S.C.
Compagnie	CIE	Société	STE
Comité	CTE	Stade	ST.
Etoile Sportive	ET.S.	Stade Athlétique	ST.A.
Espoir	ESP.	Sport et Loisirs	SP.L.
Espérance	ESPE.	Union Sportive	U.S.
Entente Sportive	ENT.S.	Université Club	UNI.C.
Elan Sportif	EL.S.	Vie au Grand Air	V.G.A.
Eveil	EV.	Familial	FAM.
Equipement	EQUIP	Foot Loisir	F.L.
Education Populaire	EDUC. POP.	Sur	S/
Football Club	F.C.	Sous	SS/
Foyer Rural	FOY. RUR.	Des	D/
Groupement	GRPT	Les	L/



BESOIN D'AIDE?

Contacter

▶ Votre District ou votre Ligue

LIENS UTILES

www.associations.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr/associations

Articles 22, 23, 24, 36, 39, 40, 41 et 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.